

Flash Information

Le 10 février 2022

EcoDDS**EcoDDS : nouvel agrément pour 6 ans**

Après plusieurs années de travaux entre EcoDDS et les pouvoirs publics, le nouveau cahier des charges pour la filière REP applicable aux déchets diffus spécifiques (DDS) vient de paraître.

Le 31 décembre a été publié au Journal Officiel [l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme](#) dédié à la mise en œuvre de la gestion des déchets issus des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Ce nouvel agrément remplace le précédent qui avait été annulé par le Conseil d'Etat en juillet dernier. EcoDDS a ainsi été agréé pour six ans pour huit catégories de déchets avec un périmètre élargi aux déchets assimilés aux déchets ménagers.

Des discussions se tiendront quant au périmètre des déchets repris (il a été élargi par la loi AGEC) mais aussi s'agissant des moyens dont doit disposer l'éco-organisme pour assurer la collecte et le traitement sur toute la durée de l'agrément (la structure n'avait présenté qu'un plan de financement pour la période 2022-2024 ce qui avait généré des reproches formulés par les pouvoirs publics).

Source : FNSA – Février 2022